

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241220-CM2410-DEL18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment son article L.2122-1 et suivants, et R.2122-1 et suivants ;

Vu le contrat initial de délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de La Ferté-Bernard, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'importance de garantir la continuité du service public d'assainissement et de répondre aux besoins croissants de la commune ;

Considérant que le renouvellement de ce contrat nécessite l'engagement d'une procédure de renouvellement, et qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) serait nécessaire pour accompagner la Commune tout au long de cette démarche ;

Considérant que la société ACDDUC a été identifiée comme compétente pour assurer cette mission, qui inclut la préparation de la fin du contrat actuel, le lancement de la procédure de renouvellement, l'examen des candidatures et des offres, les négociations avec les candidats retenus, ainsi que la clôture du processus et la signature du nouveau contrat ;

Considérant que le montant total de cette mission s'élève à 17 796 € TTC, couvrant l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion de cette procédure ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.
- **APPROUVE** la désignation de la société ACDDUC pour assurer cette mission d'assistance.
- **AUTORISE** l'engagement financier de 17 796 € TTC pour la réalisation de cette mission.
- **CONFIRME** les modalités de lancement et de suivi de la procédure de renouvellement du contrat, conformément au cadre défini.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.